

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2026_20 - OBJET : Contrat de gestion des déchets alimentaires avec la société BIOVARE – Ajustement du nombre de bacs

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE la décision du Maire n° 2025_96 du 24 novembre 2025 relative au contrat de gestion des déchets alimentaires conclu avec la société BIOVARE dans lequel il était convenu la livraison de 4 bacs pour le groupe scolaire Paul Doumer et 3 bacs pour le groupe scolaire Olivier Guirou ;

PRECISE que, conformément à l'article 7 des conditions générales de vente du contrat, le nombre de bacs mis à disposition peut être ajusté en fonction des besoins ;

INFORME que des ajustements sur le nombre de bacs sont nécessaires afin d'adapter la collecte au volume réel de déchets produits ;

DECIDE d'ajouter un bac supplémentaire pour chaque groupe scolaire à compter du 10/12/2025.

Le nombre de bacs est donc porté à : 5 bacs pour le groupe scolaire Paul Doumer et 4 bacs pour le groupe scolaire Olivier Guirou ;

DIT que les autres clauses du contrat, ainsi que le montant forfaitaire par bac fixé à 20 € HT, demeurent inchangés ;

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 2 mars 2026.

Le Maire,

Jérôme MARCILIAO

